



— — — Arrêté municipal —

Date : 12/02/2026	N° 6822
Objet : Fermeture du parcours de vtt- Parc de brieux	
Mairie de Maizières-lès-Metz	

INTERDICTION D'ACCÈS

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-28, L2212-2, L2223-1, L2213-2 et L2213-4 et ses dispositions intéressant la sûreté et la commodité des passages dans les rues,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que l'état de dégradation des modules du parcours de vtt, située sur la parcelle D2073, dont l'accès se fait par le Parc de Brieux,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de garantir la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposent,

Arrête

Article premier – A partir de la date d'émission de l'arrêté et jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit à toute personne d'accéder au parcours de vtt situés au Parc de Brieux sur la parcelle D2073.



Article 2 – Par dérogation à l'article précédent, seuls auront accès au périmètre interdit, les véhicules d'intervention urgente, et les services de la Commune ayant une autorisation d'accès au site pour la réparation et l'entretien de la parcelle susnommée. Une copie du présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise.

Article 3 – Cette interdiction sera matérialisée par les services municipaux et notamment le centre technique.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz ;
- Police Municipale ;
- SDIS ;
- Service Communication de la ville de Maizières-lès-Metz ;
- Centre Technique ;
- Service Technique de la ville de Maizières-lès-Metz.

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 12 février 2026.

*Par délégation,
Philippe POLLO,*



Adjoint au Maire.